



Séance du 7 octobre 2024 à 18h

2024/057

Présents : Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Juliette SALANNE, Michel DUHAMEL, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Stéphanie MARQUEZ, Jean-Christophe MADELAINE, Alexandre ARRIZABALAGA, Bruno CAZERES, Serge ALMENDRO, Bernard LHOSSEIN, Dominique GAYE, Caroline ECORCHON, Laetitia CAZABAN, Sandrine TREBUCQ

Absents : Denis FEGNE (procuration pour Philippe SOULE-PERE), Régine TOSON (procuration pour Gisèle VINCENT), Hélène FRANCES (procuration pour Michel DUHAMEL), Jean-Baptiste MARTINEZ (procuration pour Laetitia CAZABAN), Noémie DEUTSCH, Ingrid BOUTARFA

Elue secrétaire de séance : Stéphanie MARQUEZ Nombre de conseillers en exercice : 22 Date de la convocation : 2 octobre 2024

COUPES DE BOIS 2025

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2024/054 (erreur matérielle)

Madame la première adjointe donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'Etat d'Assiette de l'année 2025 des coupes présentées ci-après ;

Parcelle	Nature (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF 2	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE
31_b	E1	49	1.63	NON	2018	2025	
31_c	E1	31	1.02	NON	2018	2025	
41_b	TB	121	1.73	OUI	2025	2025	
46_a	E2	168	4.8	OUI	2025	2025	2028
46_b	E2	122	3.93	OUI	2025	2025	
55_a	AMEL	250	5.00	NON	Non prévue	2025	

2. Approuve l'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après ;

Parcelle	Nature (3)	Surface à parcourir (ha)	Année proposée par l'ONF 4	Justification	Année décidée par la collectivités
1_c	IRR	2.02	2026	ONF-CE Condition technique d'exploitation et de desserte	
41_a	IRR	5.26	2026	ONF-RE retard d'exploitation	

¹ Nature de la coupe : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.

² Année proposée par l'ONF ; SUPP pour proposition de suppression de la coupe.

³ Nature de la coupe : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.

⁴ Année proposée par l'ONF ; SUPP pour proposition de suppression de la coupe.

⁵ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF.

3. Précise la destination des bois et leur mode de mise à disposition des inscrites ;

Parcelle	Destination des bois				Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance	
	Vente	Délivrance (affouages)	Mixte	Contrat d'approvisionnement	Bois sur pied	Bois façonnés
31_b	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31_c	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41_b	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
55_a	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4. Informe le Préfet de Région des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande le report ou la suppression (art. L214-5 du CF).

Justification de la décision d'ajournement des coupes proposées	Désignation des parcelles
Affouage	46_a et 46_b
Desserte : piste rénovée en 2024 / canalisation d'eau	
Autre : sentier pédestre/VTT fréquemment emprunté	

5. DECIDE des modalités de délivrance des bois réservés à l'usage de la collectivité :
Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

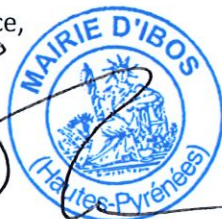
- M. Sébastien Abadie ;
- M. Jean-Christophe Madelaine ;
- Mme Caroline Ecorchon.

6. AUTORISE les ventes aux particuliers de bois non délivrés

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

La secrétaire de séance,

Stéphanie MARQUEZ



La 1^{ère} adjointe,

Gisèle VINCENT

